

La gangstérisation du monde



N°s 125-126 Juin-septembre 2024

Sommaire

Dossier

La gangstérisation du monde

4 Ouverture – Le roman noir de la mondialisation

Serge Sur

70 Narcotrafic en France : un constat alarmant

Entretien avec Étienne Blanc

Les visages de la gangstérisation

14 Les drogues, première activité illicite au monde

Nacer Lalam

27 La gangstérisation, une mondialisation des réseaux

Fabrice Rizzoli

40 La délinquance financière : une évaluation difficile

Clotilde Champeyrache

50 Un monde livré à la corruption

Frédéric Monier

60 La cybercriminalité et ses enjeux

Francis Fortin

Lutter contre la gangstérisation

82 La sécurisation du village global : enjeux et défis de la coopération internationale

Christophe Perret

93 Le Conseil de sécurité, le terrorisme international et la gangstérisation

Mélanie Dubuy

103 L'Union européenne face au crime organisé

Pierre Berthelet

109 Un front multidimensionnel pour contrer les réseaux de traite des êtres humains

Erwann Tor

122 Une approche française : le parquet national financier

Éliane Houlette

Et les contributions de

*Manon Blancafort et Kheira Djouhri (p. 57),
Yann Brun (p. 46),
Clotilde Champeyrache (p. 91),
Florian Colas (p. 128),
Chantal Cutajar (p. 117),
Yves-Daniel Desauve (p. 76),
Benoît Martin (p. 23),
Charlotte Moge (p. 35),
Frédéric Monier (p. 100) et
Marc-Antoine Pérouse de Montclos (p. 66)*

Questions européennes

136 Union européenne : coupler autonomie énergétique et transition écologique

Cédric Tellene

Regards sur le monde

144 Le traité sur la haute mer : un texte attendu mais inachevé

Aurélie Tardieu

Les questions internationales à l'écran

151 Beyrouth au cinéma : de l'âge d'or aux temps sombres

Michel Tabbal

161 Boston et ses films noirs : gangsters, informateurs et conflits de loyauté

Jean-Baptiste Féline

Liste des cartes et encadrés

Abstracts

167 et 169

→ POUR ALLER PLUS LOIN

Le trafic illicite d'œuvres d'art

Selon le Global Art Market Report 2024, le marché de l'art représenterait environ 59,7 milliards d'euros en 2023 et la France y occuperait la quatrième position, avec 7 % de parts des ventes, après les États-Unis, le Royaume-Uni et la Chine. Il s'agit d'un marché assez stable qui attire des investisseurs ou des collectionneurs, mais également des institutions, avec des volumes et des valeurs de transactions importants.

Compte tenu de son caractère international, de la convoitise des spéculateurs ou des collectionneurs, des prix subjectifs et volatils et d'une certaine opacité, tant dans les transactions que dans le monde des intermédiaires, le risque d'investissement de ce marché légal par la criminalité organisée ou à col blanc est très élevé. Bénéficiant de plusieurs dénominations, le trafic illicite des biens culturels, des œuvres d'art ou des antiquités désigne, d'après la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) de 1970, l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites de biens culturels. Il recoupe une multitude de formes de criminalité¹.

Du vol d'opportunité à la gangstérisation

L'aspect criminel le plus connu est le vol, qui touche autant les musées, les archives, les bibliothèques que les monuments ou les lieux de culte. Dans son rapport d'enquête « Évaluation de la criminalité visant les biens culturels en 2021 », l'Organisation internationale de police criminelle, Interpol, a dénombré 22 927 objets volés en 2021 contre 35 749 en 2020, dont près d'un tiers en Europe. Il peut s'agir de vols d'opportunité – *La Joconde* dérobée au Louvre par un vitrier italien le 21 août 1911 –, de vols de tableau en plein jour – au musée d'art Roger-Quilliot de Clermont-Ferrand le 16 août 2023 –, de vols

effectués par un malfaiteur récidiviste alsacien dans des musées de l'est de la France ou par un cambrioleur professionnel la nuit – cinq tableaux volés le 20 mai 2010 au musée d'Art moderne de Paris².

L'appât du gain peut pervertir ceux-là mêmes qui sont chargés de protéger les collections. Ainsi, le conservateur du musée de l'Impression sur étoffes de Mulhouse y a volé jusqu'en 2018 plus de 200 pièces et plus de 3 000 livres. En août 2023, les autorités britanniques ont découvert que plus de 2 000 œuvres d'art avaient été volées pendant dix ans dans les réserves du British Museum, puis revendues sur eBay, par le conservateur en chef du département des antiquités gréco-romaines.

Loin de l'image du « gentleman-cambrioleur » qui opère seul, le vol peut également être le fait de groupes criminels. Quatre individus armés ont volé en pleine journée quatre tableaux impressionnistes au musée Jules-Chéret de Nice le 5 août 2007³. Dans la nuit du 15 au 16 octobre 2012, sept toiles, valant plus de 100 millions d'euros, ont été dérobées au musée Kunsthal de Rotterdam⁴.

Pour les gangsters, le vol de biens culturels constitue une activité lucrative totalement insérée dans les multiples facettes de la criminalité mafieuse. L'œuvre d'art est en effet un investissement qui prend de la valeur avec le temps et qui constitue un parfait canal de blanchiment de l'argent sale. Les œuvres d'art peuvent également servir à corrompre ou comme objet d'échange. Le tableau du Caravage *La Nativité*, estimé à 20 millions de dollars, volé le 18 octobre 1969 à Palerme, a par la suite fait l'objet de transactions entre l'organisation mafieuse sicilienne Cosa nostra et le surintendant des affaires culturelles de Palerme.

¹ Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), « Analyse sectorielle des risques BC-FT, Marchands d'art et d'antiquités », 2023. (www.douane.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/12/analyse-sectorielle-bc-ft-vendeurs-arts-et-antiquites.pdf).

² Le voleur a été condamné le 20 février 2017 à 8 ans de prison et 200 000 euros d'amende, l'antiquaire à 7 ans de prison et l'intermédiaire à 6 ans de prison.

³ Ils ont été condamnés le 2 décembre 2011 à des peines allant jusqu'à 9 ans de prison.

⁴ Quatre personnes ont été condamnées jusqu'à 6 ans de prison et à payer 18,1 millions d'euros de dommages et intérêts en 2014.

SERVICE NATIONAL DE DOUANE JUDICIAIRE

Marseille - Nice



Saisie à Marseille de pièces archéologiques par le service national de douane judiciaire. Les objets ont été saisis chez un vendeur sur Internet qui proposait des biens archéologiques provenant de tous les continents et de pillages sur des sites nationaux. © X. Delestre

En mai 2012, cent dix-neuf tableaux ont été confisqués par la justice italienne à Giacchino Campolo, le « roi du vidéo poker », membre de la 'Ndrangheta, la mafia calabraise. En décembre 2014, une centaine de toiles, dont des Picasso, Pollock et Warhol, ont été saisis chez Massimo Carminati, le « dernier roi de Rome ». En septembre 2016, deux tableaux de Van Gogh, estimés à plus de 100 millions d'euros, dérobés en 2002 au musée Van Gogh d'Amsterdam, ont été retrouvés chez un parrain de la Camorra, la mafia napolitaine.

En Allemagne, ce sont cinq membres du clan Remmo, spécialisé dans la drogue, la prostitution, le racket, les braquages, le blanchiment et ayant à son actif plusieurs meurtres, qui ont été condamnés, le 16 mai 2023, pour le vol de bijoux inestimables au musée de la Voûte verte de Dresde, le 25 novembre 2019, à des peines d'emprisonnement allant jusqu'à 6 ans – des peines réduites après restitution d'une partie du butin en décembre 2022. Ce clan de gangsters kurdes d'origine libanaise avait déjà participé au vol d'une pièce d'or géante de 100 kg, estimée à environ 3,75 millions d'euros, dérobée en 2017 au Bode Museum de Berlin.

Signe de la perméabilité des activités criminelles, l'implication d'un des auteurs de l'attentat terroriste du métro de Bruxelles à la station Maelbeek le 22 mars 2016, dans les tractations, avortées en 2015, pour faire payer une rançon aux assureurs du musée Van Buuren à Uccle, en Belgique, victime le 16 juillet 2013 du vol de dix tableaux d'une valeur de plusieurs millions d'euros.

De la chasse au trésor au financement du terrorisme

La forme de criminalité la plus ancienne concernant les antiquités, détaillée dans le papyrus dit Abbott, remonte à 1111 avant J.-C. et correspond aux premières excavations commises par des pilliers de tombes en Égypte. L'image de ces pillards avides s'est transformée au fil des siècles, à l'aide de films (*Indiana Jones*), de jeux vidéo (*Lara Croft, Uncharted*) ou d'articles de presse, en celle d'« aventuriers », de « chasseurs de trésors », de « détectoristes » voire de « sauveurs » du patrimoine archéologique. La réalité est cependant tout autre.

Selon Interpol, sur les 170 045 biens culturels saisis en 2021 dans le monde – 854 742 en 2020, dont 567 465 saisis en Europe – les objets archéologiques, paléontologiques et numismatiques ont représenté 95 702 objets (285 014 en 2020). Cette proportion s'explique par le fait que la plupart des objets saisis ne sont pas connus et proviennent de fouilles illégales, généralement effectuées à l'aide de détecteurs de métaux. La France est particulièrement touchée par ce fléau⁵, aussi bien sous terre qu'en mer.

Comme tous les trafics, le commerce illicite des œuvres d'art pénètre l'économie à l'échelle planétaire à des fins de blanchiment, en utilisant les nombreux réseaux transnationaux, organisés par de puissantes organisations criminelles.

Pour les criminels, ce trafic constitue une excellente occasion de gagner de l'argent rapidement et sans grand péril. Il s'appuie en effet sur le faible risque de détection, la grande facilité à cacher et modifier l'identité, l'authenticité – des quantités de fausses œuvres d'art (Banksy, Warhol, Modigliani, Klein, Chagall...) et de faux objets archéologiques inondent régulièrement le marché légal – et l'origine d'un bien culturel volé, pillé ou non catalogué, ainsi que sur la complexité à expertiser l'objet et à rechercher sa provenance. Les objets volés ou pillés sont aussitôt revendus sur des plateformes de vente en ligne ou sur le marché de l'art par l'intermédiaire de receleurs peu scrupuleux. Les sommes d'argent générées par ces activités criminelles sont considérables, difficiles à détecter et à suivre une fois qu'elles sont réintégréées dans le système financier légal.

Pour lutter contre ces trafics, la France dispose de services d'enquête spécialisés. L'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC) a découvert, à la suite d'une enquête américaine, les ramifications en Europe d'un vaste trafic international ayant permis, à l'aide de faux certificats et de fausses provenances, l'achat en 2017 par le Metropolitan Museum de New York d'un sarcophage pillé en Égypte en 2011, de même que l'acquisition pour 50 millions d'euros, entre 2014 et 2018, par le Louvre Abu Dhabi, de sept

⁵ La douane a saisi 27 400 objets archéologiques, d'une valeur estimée à 772 685 euros, chez un pillier français en août 2020.

pièces d'antiquités également pillées en Égypte. Dans cette affaire, plusieurs personnalités du monde de l'art parisien et des marchands allemands reconnus ont été mis en examen ou arrêtés en France, depuis juin 2020, pour blanchiment et complicité d'escroquerie en bande organisée.

En 2021, à la suite de l'interception par les douaniers autrichiens d'un colis postal envoyé par un Bulgare contenant plusieurs objets antiques provenant de France à destination de l'Angleterre pour nettoyage, la cellule dédiée aux biens culturels de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) a mis au jour un trafic illégal de monnaies antiques entre la France et la Turquie, exécuté par deux sociétés en numismatique, une britannique et une française, portant le même nom. En juin 2022, les autorités turques ont interpellé 18 personnes et, en juillet 2022, la DNRED a saisi 8 500 antiquités, dont une plaque d'incantation et une plaque en bronze d'exemption (*tabula ansata*), chez un particulier en France, aidant ainsi à démanteler ce vaste réseau franco-turc. Cette affaire a permis de dévoiler en février 2024 le parcours des 15 000 pièces – estimées à un million et demi d'euros – pillées en Turquie par des villageois en situation de précarité, à l'aide de détecteurs de métaux fournis par les mafieux. Achetées ensuite par les trafiquants à vil prix, les antiquités transitaient par l'Autriche, les Pays-Bas et la Suisse avant d'arriver en France pour y être revendues en Europe.

Conflits armés, destruction et trafics d'œuvres d'art

La résurgence de conflits armés à travers le monde favorise la destruction du patrimoine culturel, sous l'effet des bombes ou de la volonté idéologique de groupes terroristes d'effacer toutes traces de l'histoire et de l'identité des peuples : destruction par les talibans en 2001 des bouddhas de Bamyân en Afghanistan, par les membres du groupe islamiste Ansar Eddine en 2012 des mausolées de Tombouctou au Mali, et par l'organisation État islamique en 2015 des temples du site de Palmyre en Syrie. Parallèlement à ces destructions qui génèrent

d'importants trafics d'antiquité interviennent des vols dans les musées – pillage du musée de Mossoul en Irak par l'organisation État islamique en 2015 – ou les bibliothèques, mais aussi des pillages organisés sur des sites archéologiques plus ou moins connus. Selon le Centre d'analyse du terrorisme, la vente illicite des antiquités pillées en Syrie et en Irak aurait permis en 2015 à l'organisation État islamique d'empocher 30 millions de dollars.

En février 2024, la police londonienne a saisi 32 tableaux appartenant au collectionneur d'art libano-belge Nazem Ahmad, accusé en avril 2023 par les autorités américaines d'être à la tête d'un réseau international de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale au profit du Hezbollah. Près de 401 millions d'euros de transactions litigieuses auraient été réalisées par son intermédiaire entre 2020 et 2022.

Afin de combattre efficacement ces activités criminelles, le blanchiment et le financement du terrorisme, l'Union européenne a engagé un plan d'action pour lutter contre le trafic de biens culturels pour la période 2022-2025. Elle appliquera dès juin 2025 un contrôle effectif des importations de biens culturels en Europe.

La France, qui se mobilise aussi depuis de nombreuses années en faveur de la coopération internationale, a renforcé les mesures nationales contre le commerce illicite des œuvres d'art et les autres infractions visant les biens culturels. Les actions de sensibilisation, de protection et de répression menées en France et à l'étranger par le ministère de la Culture et ses services, notamment la Mission sécurité, sûreté et audit (MISSA), appuyés par les services d'enquête – police, gendarmerie et douane – et les autorités judiciaires, contribuent à la préservation et à la sauvegarde du patrimoine culturel, mémoire des civilisations et bien commun de l'humanité.

Yann Brun

Conseiller sûreté des biens culturels, de l'archéologie et des archives au sein de la Mission sécurité, sûreté et audit du ministère de la Culture. Expert en protection des entreprises et en intelligence économique, chargé de la prévention et de la lutte contre les vols, les actes de malveillance dans les lieux culturels et le trafic illicite de biens culturels en France et à l'étranger.